

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2005/0094(CNS) Procédure terminée
Commercialisation des produits de l'agriculture biologique: mode de production biologique et présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (modif. règlement (CEE) n° 2092/91)	
Sujet 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.09.04 Agriculture biologique 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE DAUL Joseph	24/05/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2677	Date 19/09/2005
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	

Evénements clés			
18/05/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0194	Résumé
07/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2005	Vote en commission		Résumé
15/07/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0234/2005	
06/09/2005	Résultat du vote au parlement		
06/09/2005	Décision du Parlement	T6-0312/2005	Résumé
19/09/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		
28/09/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/0094(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/28295

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2005)0194	18/05/2005	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0234/2005	15/07/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0312/2005 JO C 193 17.08.2006, p. 0024-0060 E	06/09/2005	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2005/1567 JO L 252 28.09.2005, p. 0001-0001 Résumé

Commercialisation des produits de l'agriculture biologique: mode de production biologique et présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (modif. règlement (CEE) n° 2092/91)

OBJECTIF : modifier le règlement 2092/91/CEE concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : L'article 11 (6) du règlement 2092/91/CEE prévoit que les autorités compétentes des États membres peuvent autoriser la commercialisation, jusqu'au 31 décembre 2005, des produits importés d'un pays tiers non inscrit sur la liste visée au paragraphe 1, point a) dudit article.

Dans sa communication au Conseil et au Parlement européen du 10 juin 2004 relative au plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques, la Commission a annoncé qu'elle proposerait de modifier le règlement en question en remplaçant la dérogation actuelle pour les importations par un nouveau régime permanent faisant appel aux évaluations techniques de l'équivalence réalisées par des organismes désignés à cet effet par la Communauté.

L'élaboration et la mise en place de ce nouveau régime permanent prendront un certain temps. C'est pourquoi il est proposé, dans l'intervalle, de prolonger d'un an les mesures transitoires en vigueur afin de ne pas perturber inutilement les échanges de produits biologiques. Cette mesure n'a pas d'incidence financière sur le budget communautaire.

Commercialisation des produits de l'agriculture biologique: mode de production biologique et présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (modif. règlement (CEE) n° 2092/91)

La commission a adopté le rapport de son président, M. Joseph DAUL (PPE-DE, FR) qui approuve la proposition sans modification en procédure de consultation.

Commercialisation des produits de l'agriculture biologique: mode de production biologique et présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (modif. règlement (CEE) n° 2092/91)

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Commercialisation des produits de l'agriculture biologique: mode de production biologique et présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (modif. règlement (CEE) n° 2092/91)

OBJECTIF : modifier le règlement 2092/91/CEE concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1567/2005/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté à l'unanimité un règlement modifiant le règlement 2092/91/CEE, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2006 la dérogation prévue pour les produits originaires de pays tiers non inscrits sur la liste visée dans le règlement 2092/91/CEE.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 05/10/2005.